



ARRETE DU MAIRE N°2025_27 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 26/03/2025 faite par la société SPIE Citynetwork Le Bignon ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de pose d'un Enedis de réseaux HTA et BTA, il est nécessaire de réglementer dans le sens des Points de Repères décroissants, la circulation rue du Stade (D261) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 14 avril au 28 mai 2025, la circulation rue du Stade (D261) se fera par alternat par panneaux B15-C18.

Le stationnement autour du chantier sera interdit.

Article 2 : La signalisation sera déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 1er avril 2025.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : - 1 AVR. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.